

CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUI 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 1^{er} juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. ABAFOUR Michel, Maire.

Étaient présents : M. ABAFOUR Michel, Mme COLIN Marie-Pierre, M. LEVECQUE Yannick, M. BRUNETEAU Paul, M. DUBRAY Cédric, Mme GARNIER Arlette, M. LECOINTE Didier et M. SANGNIER Sylvain.

Absents excusés : MM. AUBRY Jean-Louis, BELLIS Gilles.

Date de convocation : 23/05/2017

Date d'affichage : 24/05/2017

Nombre de Conseillers : 10

- en exercice : 10

- présents : 8

- votants : 8

M. LEVECQUE Yannick a été élu Secrétaire de séance.

Lecture et signature de la séance du 7 avril 2017.

OBJET : DELIBERATION N°2017-30 : MODIFICATION AFFECTATION DU RESULTAT 2016 SUR L'EXERCICE 2017 ET DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BUDGET PRINCIPAL

La délibération du conseil municipal en date du 7 avril concernant l'affectation du résultat 2016 sur l'exercice 2017 du budget principal comporte une erreur.

En effet, selon les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 :

-section fonctionnement : excédent de 152 309.71 €

-section investissement : excédent de 266.32 €

-déficit des restes à réaliser : 7800.00 €

Il ressort un besoin de financement de 7533,68€ qui doit être couvert par émission d'un titre de recette à l'article 1068 (7800 – 266.32).

L'affectation du résultat de l'exercice 2016 sur le budget principal 2017 doit être la suivante :

-266.32 € à la ligne budgétaire 001 « Excédent d'investissement reporté »

-7533.68 € à l'article 1068 de la section investissement

-144 776.03 € à la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

(152 309.71 – 7533.68)

Egalement, le montant des dépenses imprévues de la section d'investissement doit être diminué car il ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de modifier l'affectation du résultat 2016 sur l'exercice 2017 du budget principal et de diminuer le montant des dépenses imprévues de la section d'investissement du budget primitif 2017 ;

- adopte les modifications budgétaires suivantes sur le budget primitif (décision modificative n°1) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
002	Excédent antérieur reporté	-7533.68	
022	Dépenses imprévues		-7533.68
Total de la décision modificative n°1		-7533.68	-7533.68
Pour mémoire BP		359 819.71	359 819.71
Total section de fonctionnement		352 286.03	352 286.03

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
10/1068	Affectation du résultat	7533.68	
2315 opération 117 VOIRIE	Reprofilage chaussée		12 533.68
020	Dépenses imprévues		-5000.00
Total de la décision modificative n°1		7533.68	7533.68
Pour mémoire BP		110 566.32	110 566.32
Total section d'investissement		118 100.00	118 100.00

VOTE = POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0
(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2017-31 : CHOIX DEVIS TRAVAUX VIABILISATION 1ERE TRANCHE ET PRIX DE VENTE DES DEUX PARCELLES LOTISSEMENT DU PRE NEUF

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour les travaux de la première tranche (réalisation en 2017) de raccordement et de viabilisation avant la vente des deux parcelles du lotissement du Pré Neuf :

- Entreprise HOUDAYER de Gennes sur Glaize pour viabilisation : 14 420.60 € HT
- SIAEP Meslay-Ouest-La Cropte pour la réalisation de deux branchements d'eau et d'extension de conduite : 1841.90 € HT dont participation à 80% du total HT ;
- Territoire d'Energie (anciennement SDEGM) pour l'extension du réseau d'électricité et de télécommunication d'un coût approximatif d'environ 4000 € HT.

Il informe également les conseillers que le prix de vente des lots (un de 750 m² et l'autre de 760 m²) doit être fixé en vue de leur commercialisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les devis pour les travaux de la première tranche de raccordement et de viabilisation des deux parcelles du lotissement du Pré Neuf,
- **DECIDE** de vendre les lots au prix de 33 € le m² T.T.C,
- **ACCEPTE** que la commune perçoit un acompte de 10% du montant de la vente pour la réservation de chaque parcelle et de demander le solde quand le permis de construire sera accordé.
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis et tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2017-32 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PRE NEUF

Considérant que le conseil a décidé lors de sa réunion du 7 avril la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement du Pré Neuf »,

Vu que l'estimation des travaux pour la viabilisation et le raccordement des deux parcelles est connue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête et vote le Budget Annexe Lotissement du Pré Neuf comme suit :

- SECTION FONCTIONNEMENT :
Votée en équilibre en dépenses et en recettes à 31 715 € ;
- SECTION INVESTISSEMENT :
Votée en équilibre en dépenses et en recettes à 31 710 €.

VOTE = POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0
(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2017-33 : SOUSCRIPTION PORTAIL INTERNET : SORTIE INVENTAIRE/ AMORTISSEMENT/ DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe les membres que la souscription au portail d'internet a été comptabilisée en investissement depuis 2007 alors que cette dépense devait être comptabilisée en fonctionnement au compte 6288.

Afin de pouvoir sortir cette dépense de l'inventaire de la commune, celle-ci doit faire l'objet d'un amortissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer à un an la durée d'amortissement relative à la souscription au portail internet d'un montant de 736.00 € ;
- **ADOpte** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal (décision modificative n°2) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
042/6811	Dotation amortissement portail internet		+736.00
02/023	Virement à la section d'investissement		-736.00
Total de la décision modificative n°2		0.00	0.00
Pour mémoire BP		352 286.03	352 286.03
Total section de fonctionnement		352 286.03	352 286.03

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
02/021	Virement de la section de fonctionnement	-736.00	
040/28051	Amortissement portail internet	+736.00	
Total de la décision modificative n°2		0.00	0.00
Pour mémoire BP		118 100.00	118 100.00
Total section d'investissement		118 100.00	118 100.00

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2017-34 : CHOIX DEVIS TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis reçu pour le remplacement de la pergola à l'entrée du logement communal route du Buret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis de la société LEROY MERLIN pour un montant de 901.52 € HT (fourniture des matériaux) ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2017-35 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE 2017

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier d'ERDF du 24 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- **ARRETE** le montant de la redevance pour l'année 2017 à **200 €**, établi sur la base d'une population inférieure ou égale à 2000 habitants ;
- **CHARGE** de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2017-36 : PROPOSITION PROGRAMME VOIRIE

Monsieur le Maire présente le programme voirie 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de réaliser en 2017 :

- **revêtement sandwich sur les chemins communaux suivants :**

- 1200 m2 Chemin du Verger ;
- 2625 m2 VC 104 du Grand Buisson

- **point à temps** : environ 100 m2

- **ACCEPTE** que ces travaux soient réalisés dans le cadre des marchés voirie avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ;

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces inhérentes au dossier.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N° 2017-37 : TARIF ASSAINISSEMENT 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de la redevance assainissement 2017 à **0.70€/m³** d'eau consommée (pas de changement par rapport à 2016).

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte perçue par l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui sera facturée en même temps que la redevance assainissement, est de 0.180€/m³ pour l'année 2017.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2017-38 : TARIFS PISCINE (entrées, glaces et boissons)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** :

- les tarifs suivants pour l'accès à la piscine (augmentation du tarif entrée adulte par rapport à 2016) :

- Adulte	2.70 €
- Enfant (moins de 16 ans)	1.80 €
- Groupe	1.60 €
- Accompagnateur	1.40 €
- Carte 10 bains adulte	24.00 €
- Carte 10 bains enfant	16.00 €
- Abonnement adulte	36.00 €
- Abonnement enfant	32.00 €
hors commune (moins de 16 ans)	
- Abonnement enfants	17.00 €
de la commune (moins de 18 ans)	
-Enfants moins de 5 ans	gratuit

- les tarifs suivants pour la vente de glaces et de boissons (pas d'augmentation par rapport à 2016) :

- **Glaces** :

-Magnum double	2.10 €
-Magnum amande	2.00 €
-Magnum blanc	2.00 €
-Magnum classic	2.00 €
-Magnum caramel nuts	1.50 €
-Calippo Shots	2.00 €
-Cornetto	1.00 €
-King Cone	2.00 €
-Push Up Haribo/Minions	1.60 €
-Calippo simple	1.50 €
-Rocket	1.00 €
-X-Pop	1.00 €

- **Boissons:**

- | | |
|-----------------------------|--------|
| - Coca-cola classique 33 cl | 1.00 € |
| -- Eau 50 cl | 0.50 € |

- **CHARGE** le Maire et le régisseur de mettre en application ces nouveaux tarifs.
(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2017-39 : TARIF ANIMATION GRILLADES JUILLET-AOUT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le tarif du repas des soirées grillades en juillet et août à 4,90 € par personne (adulte et enfant).

- **CHARGE** le Maire et le régisseur de mettre en application ces nouveaux tarifs.
(enregistré S/Préf le)

AFFAIRES DIVERSES :

- Demande de l'APE RUILLE-VILLIERS pour une participation de la commune à leur tombola de la fête de l'école sous forme de lots : accord du conseil pour une carte 10 bains enfant.

- Puits derrière le Centre Socioculturel : décision du conseil de le boucher pour la sécurité du public.

- Prochain conseil : septembre.

M. le Maire clos la séance à 21h30.